

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par la soussignée, madame Marie-Hélène Gagné, Directrice générale par intérim et Directrice des finances de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal, le 25 avril 2025 à 18 h 30 à l'église, 1845 chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NO 2025-0019

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

390 chemin Verdier, lot 5 033 179

NATURE ET EFFETS :

Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel de 2 étages avec une hauteur maximale de 7,97 mètres et une superficie au sol maximale de 96,26 mètres carrés, alors que l'article 113 du règlement de zonage no 634 stipule : *toute construction accessoire ne peut être superposée à une autre construction accessoire*; tandis que l'article 115 du même règlement stipule pour un garage : *une hauteur maximale de sept (7) mètres [...] un seul étage; [...] une superficie au sol ne devant pas excéder soixante-quinze (75) mètres carrés, ni dépasser soixante-quinze (75) pour cent de la superficie au sol du bâtiment principal* et l'article 154 du même règlement stipule pour une maison d'invités : *[...] une hauteur maximale de sept (7) mètres et une superficie au sol limitée à soixante-quinze (75) mètres carrés.*

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NO 2025-0022

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

1638 chemin Tour-du-Lac, lot 3 958 216

NATURE ET EFFETS :

Autoriser la démolition de la résidence actuelle et permettre sa reconstruction, annexée au garage actuel, à une distance de 2,59 mètres de la ligne latérale droite, alors que la grille des usages et des normes pour la zone H-035 du règlement de zonage no 634 exige pour une résidence : *une marge latérale minimale de 3 mètres.*

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NO 2025-0024

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

138 chemin de la Québécoise, lot 5 717 728

NATURE ET EFFETS :

Autoriser l'installation d'un escalier pour accéder au balcon arrière, à une distance minimale de 1,55 mètre de la ligne latérale droite, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-051 du règlement de zonage no 634 exige pour une résidence : *une marge latérale minimale de 6 mètres, tandis que l'article 112 du même règlement autorise un empiétement de 2 mètres pour un escalier faisant corps au bâtiment principal.*

Tout intéressé pourra se faire entendre lors de la séance du conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

DONNÉ à Saint-Adolphe d'Howard, ce 9^e jour du mois d'avril 2025.


Marie-Hélène Gagné, Directrice générale par intérim
et Directrice des finances

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par la soussignée, madame Marie-Hélène Gagné, Directrice générale par intérim et Directrice des finances de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le 25 avril 2025 à 18 h 30 à l'église, 1845 chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil municipal rendra ses décisions sur les demandes de dérogations mineures ci-dessous:

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :
NO 2025-0023

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : Chemin de la Vaudaire, lot 6 405 135

NATURE ET EFFETS :

Autoriser, dans le cadre d'un projet intégré, le lotissement des lots 6 509 598 à 6 509 649, 6 509 810 à 6 509 812, alors que l'article 38 du règlement de lotissement no 635 exige que *chaque lot soit adjacent à une rue privée construite et attestée conforme au règlement de construction des chemins, tandis que l'article 94 du règlement de zonage no 634 précise que tout lot privatif doit être adjacent à une allée d'accès véhiculaire construite.*

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :
NO 2025-0032

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : Chemin Morgan, lot 4 127 178

NATURE ET EFFETS :

Autoriser, dans le cadre d'un projet intégré, le lotissement des lots 6 621 289 à 6 621 293, ainsi que des lots 6 657 175 à 6 657 184, alors que l'article 38 du règlement de lotissement no 635 exige que *chaque lot soit adjacent à une rue privée construite et attestée conforme au règlement de construction des chemins, tandis que l'article 94 du règlement de zonage no 634 précise que tout privatif lot doit être adjacent à une allée d'accès véhiculaire construite.*

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :
NO 2025-0034

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Chemin Green Valley, lots 6 515 823 et Als.

NATURE ET EFFETS :

Autoriser, dans le cadre d'un projet intégré, le lotissement des lots 6 676 633 à 6 676 647, alors que l'article 38 du règlement de lotissement no 635 exige que *chaque lot soit adjacent à une rue privée construite et attestée conforme au règlement de construction des chemins, tandis que l'article 94 du règlement de zonage no 634 précise que tout privatif lot doit être adjacent à une allée d'accès véhiculaire construite.*



Tout intéressé pourra se faire entendre lors de cette séance du Conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

DONNÉ à Saint-Adolphe d'Howard, ce 9e jour du mois d'avril 2025.

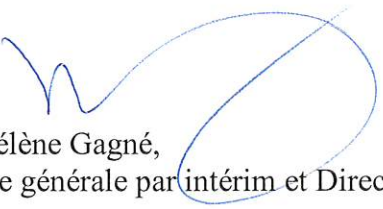
Marie-Hélène Gagné, Directrice générale par intérim
et Directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussignée, madame Marie-Hélène Gagné, Directrice générale par intérim et Directrice des finances, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité (www.stadolphedhoward.qc.ca), le 9 avril 2025, entre 8 h 30 et 16 h 00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, 9^e jour du mois d'avril 2025.



Marie-Hélène Gagné,
Directrice générale par intérim et Directrice des finances